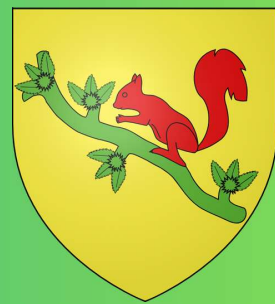


Bulletin Municipal

Premier semestre 2026



Le mot du Maire

Le 16 mars dernier, vous avez voté à 76%. 112 voix des 186 inscrits se sont portées sur notre liste unique « Ensemble pour l'avenir de Pérois-sur-Vézère », soit un pourcentage de 60% des inscrits. Malgré un nombre inhabituel de bulletins nuls ou blancs, notre liste est ainsi légitimée et c'est avec détermination que j'entame un quatrième mandat, épaulé par une équipe renouvelée et rajeunie. Pérois-sur-Vézère, modeste commune du Plateau de Millevaches, conserve des vice-présidences à la communauté de communes « Haute-Corrèze Communauté » et au Comité Syndical du Parc Naturel de Millevaches.

Notre pays, notre région et notre commune traversent des conditions météorologiques extrêmes : début juillet nous en sommes déjà à la troisième canicule et les précipitations cumulées depuis le 1er janvier n'atteignent pas 800mm malgré une fin d'hiver particulièrement arrosée. Les climatologues nous avaient pourtant prévenus depuis longtemps, mais nous n'en avons guère tenu compte : « notre maison brûle », avait déjà dit Jacques Chirac...

Dans ces conditions, nous ne pouvons qu'être indignés des incivilités qui se multiplient quant à nos maigres ressources en eau : rappelons que dans la « période de crise » que nous traversons, l'arrêté préfectoral signé récemment, pour notre territoire « Vézère cristalline », interdit le lavage des voitures, l'arrosage des pelouses et des espaces fleuris, et n'autorise l'arrosage des jardins qu'avant 8h et après 20h. Nous serions désolés de devoir sévir, mais l'état de nos captages ne nous laisserait pas d'autres choix...

Malgré toutes ces nouvelles peu réjouissantes, au plan général comme météorologique, votre équipe municipale unanime vous souhaite un bel été à partager avec vos familles et vos amis en quête de fraîcheur pérolaise.

Alain Fonfrède

Le mot de l'éditrice

Chères Pérolaises, chers Pérolais,

C'est avec une grande joie que je vous présente ce nouveau numéro de notre bulletin municipal! Pour mieux vous informer et rendre votre lecture encore plus agréable, nous avons entièrement repensé la mise en page. Plus moderne, plus aérée et plus colorée, elle a été conçue pour que vous puissiez survoler l'actualité de notre commune en un clin d'oeil.

Parce que notre village s'adresse à toutes les générations, nous avons également le plaisir d'inaugurer une toute nouvelle rubrique : **la page des enfants!** Les plus jeunes pourront ainsi s'exprimer à travers des dessins, des anecdotes, des recettes ou des informations qu'ils souhaitent partager avec tous les habitants de la commune.

Et nous ne nous arrêtons pas là! Dès le prochain numéro, l'équilibre sera parfait puisque nous lancerons **une page spécialement dédiée à nos anciens**, pour mettre à l'honneur leurs souvenirs, des spécialités locales, des photos. Pour cela, il suffira de nous envoyer ce que vous souhaitez faire paraître à la mairie, par mail ou bien directement au secrétariat.

Et pour finir, découvrez notre **nouvelle page participative**. Un espace d'échange ouvert à tous pour vous exprimer, soumettre vos remarques ou encore faire des recherches comme pour ce numéro. C'est le moment de prendre la parole et de participer activement à la vie de notre commune

Je vous laisse découvrir ces nouveautés et vous souhaite à toutes et tous une excellente lecture.

Alexandra



Les informations du premier semestre 2026

Etat civil

Ils nous ont quittés

Monsieur CHARRY Cyril,
né le 28/09/1983 à PARIS 11ème et
décédé le 08/03/2026 à Paris 15ème,
inhumation le 14/03/2026 à Barsanges



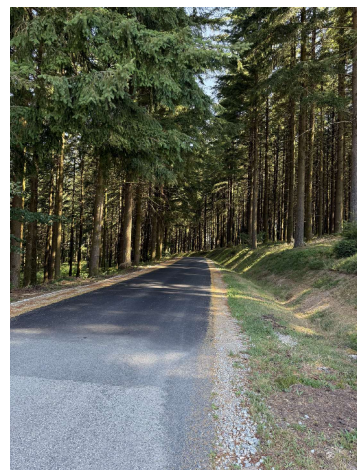
Monsieur AUDOUAINE Adrien,
né le 7/08/1932 à Pérols-sur-Vézère et
décédé à Salbris le 13 mai 2026

La commune partage votre peine et vous présente ses sincères condoléances.

Point travaux et investissement



*Travaux
Voie communale n°2
“Orluc”*



*Voilà la nouvelle
Tondeuse Débroussailleuse
Une grande aide pour notre
SUPER Michel !*



Arrêté secheresse du 3/07



! INFO MAIRIE

● Attention à la consommation d'eau !

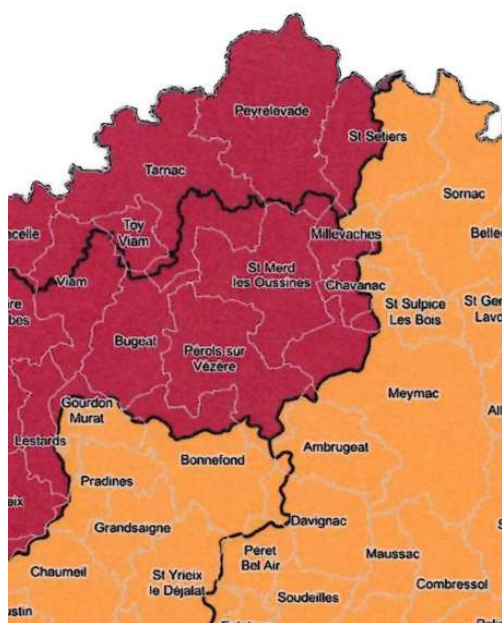
À l'attention des habitant(e)s de Pérois-sur-Vézère,
Une tension importante se fait ressentir sur nos ressources en eau.

 **Nous** vous invitons à faire preuve de vigilance et à limiter votre consommation.

Chaque geste compte pour préserver notre précieuse ressource !

Chaque goutte économisée aujourd'hui est une goutte disponible pour demain.

Merci à tous et prenez soin de vous !

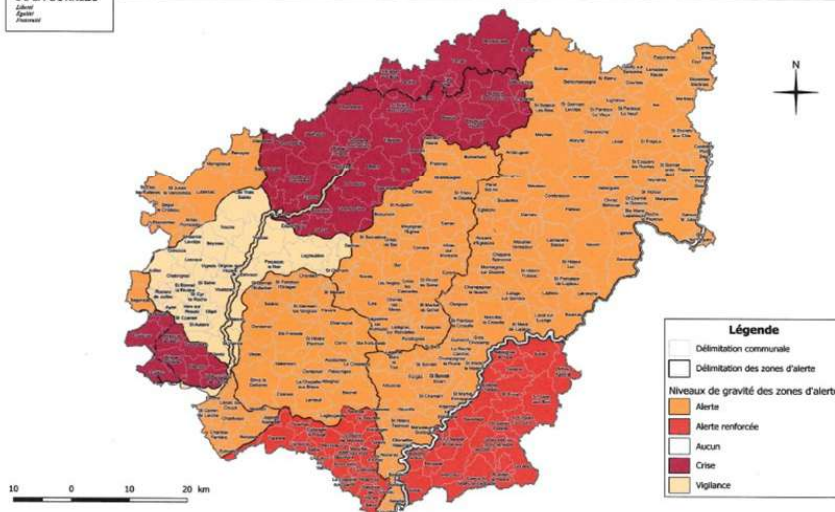


Niveaux de gravité des zones d'alerte

	Alerte
	Alerte renforcée
	Aucun
	Crise
	Vigilance



Annexe 1 : Niveaux de gravité des zones d'alerte pour les usages de l'eau dans le département de la Corrèze



Milieux naturels	Réseau AEP	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
OUI	OUI	Arrosage des jardins potagers y compris serres non agricoles	Information via communiqué de presse	INTERDIT de 13 h à 20 h	INTERDIT entre 8 h et 20 h		X	X	X	X
OUI	OUI	Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts et golfs particuliers		INTERDIT entre 8 h et 20 h	INTERDIT		X	X	X	X
OUI	OUI	Jardineries		INTERDIT de 13 h à 20 h				X	X	
OUI	OUI	Fonctionnement des fontaines publiques et privées		INTERDIT sauf circuit fermé				X	X	X
OUI	OUI	Arrosage d'arbres et arbustes	Information via communiqué de presse	INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20 h à 8 h	INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20 h à 8 h et limité à 2 nuits /semaine* (affichage sur le site des dates choisies)	INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20 h à 8 h et limité à 2 nuits /semaine* (affichage sur le site des dates choisies) En cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale pour plantations de moins de 3 ans	X	X	X	X (hors gestion OUGC)
OUI	OUI	Arrosage des terrains de sport y compris aires d'évolutions équestres, centre équestres, hippodromes, circuits motocross et vtt	Information via communiqué de presse	INTERDIT de 13 h à 20 h	INTERDIT de 8 h à 20 h arrosage possible de 20h00 à 8 h, limité à 2 nuits par semaine* (affichage sur le site des dates choisies)	Interdiction totale Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdiction de 8 h à 20 h Et limité à 2 nuits par semaine Sauf en cas de pénurie d'eau potable (interdiction totale)	X	X	X	X

Milieu naturel	Réservoir AEP	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
OUI	OUI	Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		INTERDIT de 8 h à 20 h + réduction consommation n hebdomadaire de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	INTERDIT sauf les greens et les départs et seulement entre 20 h et 8 h + réduction consommation hebdomadaire de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	INTERDIT sauf pour les greens et seulement entre 20 h et 8 h sauf si pénurie eau potable + réduction consommation hebdomadaire de 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement		X	X	
OUI	NON	Pratique du Canyoning et des randonnées aquatiques		INTERDIT sauf mise en place d'un protocole départemental encadrant la pratique			X	X	X	
OUI	OUI	Remplissage de piscines familiales		INTERDIT Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		INTERDIT	X			
OUI	OUI	Remplissage de piscines accueillant du public		INTERDIT Sauf remise à niveau, premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS		INTERDIT, sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS	X	X	X	
OUI	OUI	Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels		INTERDIT sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire). Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur.		INTERDIT, sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	X	X	X	X
OUI	OUI	Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers		INTERDIT sauf impératif sanitaire			X			
OUI	OUI	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées		INTERDIT sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		INTERDIT sauf impératif sanitaire ou sécuritaire	X	X	X	X

Rappel concernant les feux

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des interdictions ou autorisations de l'emploi du feu en Corrèze

Quelque soit l'activité si elle est autorisée, **le propriétaire du terrain doit donner son accord écrit**, sauf en présence d'un bail rural.
Les brûlages ne doivent entraîner aucune gêne ni insalubrité pour le voisinage.



ACTIVITÉS	PÉRIODE VERTE : Du 1er octobre au 14 février	PÉRIODE ORANGE : Du 15 février au 30 septembre	PÉRIODE ROUGE : instaurée par arrêté préfectoral
Lâcher de lanternes volantes	✗	✗	✗
Brûlage de déchets verts ménager (produits dans l'enclos d'habitation)	✗	✗	✗
Brûlage de déchets verts autres que ménager	✓	✗ Dérégation possible pour les professionnels auprès de la DDT.	✗
Travaux générateur de risques de feu	✓	✓ Si présence de dispositif de sécurité.	✗
Brûlage de végétaux sur pied (Sauf désherbage thermique ou brûlage dirigé)	✗	✗	✗
Brûlage de végétaux ou bois de construction au titre de la prophylaxie	✓ Seulement pour les professionnels.	✓ Seulement pour les professionnels.	✗ Seul pour les professionnels sur dérogation.
Feux d'artifice / Feux festifs traditionnels	✗ Dérégation possible de la mairie ou de la préfecture selon les cas.	✗ Dérégation possible de la mairie ou de la préfecture selon les cas.	✗
Tous appareils de cuisson mobiles avec flammes / Feux de campement en dehors de l'enclos d'habitation.	✓ Distance minimum à respecter : 50m des zones boisées.	✗ Dérégation possible de la mairie, en zone découverte et à 50m minimum d'une zone boisée.	✗
Usage de feux de protection des cultures contre le gel	✓	✓	✗

Sècheresse et risques d'incendie : entretenons nos parcelles !

Face à la sécheresse accrue, la sécurité de notre commune dépend du civisme de chacun. Un terrain non entretenu (herbes hautes, broussailles) devient un combustible idéal en cas de départ de feu et cause de nombreux désagréments pour le voisinage (nuisibles, manque de visibilité).

Les obligations de chacun :

Débroussailler et faucher régulièrement pour éviter que la végétation sèche ne s'enflamme.

Élaguer les haies et arbres qui dépassent sur les voies publiques.

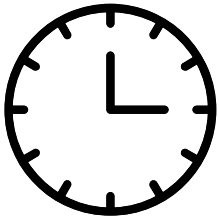
Ne jamais brûler les déchets verts à l'air libre (c'est strictement interdit) ; déposez-les en déchetterie.

Sécurisons notre village avant les fortes chaleurs.

Merci pour votre vigilance et votre responsabilité !

Rappel des horaires

La mairie



LUNDI	8H30-12H00	
MARDI		13H30-18H00
MERCREDI		13H30-18H00
JEUDI	8H30-12H00	13H30-17H30

EN CAS D'URGENCE : 06 88 90 02 44

La commune de Pérols-sur-Vézère est collectée chaque mercredi des semaines paires.

Un geste pour la planète, un regard pour notre village. Le tri est un geste essentiel, mais il est encore plus efficace quand il est fait avec soin.

Pour le confort de chacun, merci de ne pas laisser de sacs ou d'objets au pied des bacs et de garder les accès bien dégagés.

Gardons notre village propre et préservons notre cadre de vie.

Un immense merci à tous pour votre collaboration et votre respect de la nature !

La déchetterie de Bugeat



MARDI	7H00 – 14H00
JEUDI	7H00 – 14H00
VENDREDI	7H00 – 14H00
SAMEDI	7H00 – 14H00



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

Le 27 février deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, BANETTE Stéphanie, FONFREDE Marine, GORSSE Véronique, HERNANDEZ Estéba, ROUGIER Éric, THEODORE Chantal.

Absente excusée : ARVIS Dominique

Ordre du jour

- Election d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2025
- Renouvellement de la convention de déneigement et révision du tarif horaire
- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables- Budget eau et assainissement
- Délibération quart des crédits engagés avant le vote du budget
- Modifications apportées aux statuts de Haute-Corrèze Communauté
- Avis sur l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration environnementale
- Achat débroussailleuse hydrostatique
- Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur
- Divers

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et aborde l'ordre du jour.

Madame THEODORE Chantal a été élue secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2025.

DEL 1-02-2026 Renouvellement de la convention de déneigement et révision du tarif horaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de déneigement est arrivée à échéance le 30 novembre 2025. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient de procéder à son renouvellement.

À cette occasion, il donne lecture d'un courrier du GAEC des Mille Pierres, sollicitant une révision du tarif horaire de 50 € HT à 70 € HT à compter du 1er décembre 2025, afin de tenir compte de l'évolution des charges liées à cette activité.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

Par ailleurs, il est proposé de renouveler ladite convention pour une période de trois ans, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Mesure d'ordre particulière : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur ROUGIER, ayant un intérêt dans l'affaire, s'est retiré de la salle de séance avant l'examen de ce point et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants :

ACCEPTE la demande du GAEC des Mille Pierres et fixe le nouveau tarif horaire à 70 € HT avec effet rétroactif au 1er décembre 2025.

- APPROUVE le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans, soit du 01/12/2025 au 30/11/2028.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
----------------	------------	----------

DEL 2-02-2026 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable d'Ussel en date du 20 janvier 2026, faisant apparaître des créances irrécouvrables dont le recouvrement s'avère impossible ;

VU les pièces justificatives produites par le Comptable Public attestant des diligences accomplies et de l'échec des procédures de recouvrement ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui permet de régulariser la comptabilité de la commune sans pour autant éteindre la dette du débiteur (si sa situation venait à s'améliorer) ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public pour un montant total de 504,05 € (liste N° 6932140512), concernant le service des eaux.
2. PRÉCISE que la liste détaillée des titres concernés est annexée à la présente délibération.
3. DIT que la dépense sera imputée au budget 2026 de l'eau, à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur).
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

DEL 3-02-2026 Quart des crédits engagés liquidés et mandatés pour les dépenses d'investissement ouvert au budget de l'exercice précédent.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (date reportée au 30/04/2026 pour renouvellement des conseils municipaux des communes françaises), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et R.A.R) : 400 963.71 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 100 240.92 €, soit 25% de 400 963.71 €, à utiliser selon les besoins d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2026, les dépenses d'équipement ci-dessus.

DEL 4-10-2025 Avis sur l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à la Déclaration Environnementale (IOTA) – Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2026-2031.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants; Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par les communautés de communes « Haute-Corrèze Communauté » et « Vézère-Eggletons-Monédières »; Vu le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel 2026-2031 de gestion des milieux aquatiques des bassins versants de la Triouzoune, de la Diège, de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

Considérant que :

Le projet vise la restauration de la continuité écologique, l'entretien des ripisylves, la restauration morphologique des cours d'eau et la préservation des zones humides.

Le dossier fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettant d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics.

Le projet est soumis à déclaration environnementale au titre de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

L'enquête publique se déroule du 3 février 2026 au 17 février 2026 inclus.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'ouverture de l'enquête publique coordonnée par le Préfet de la Corrèze.
- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur les demandes de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration Environnementale telles que présentées dans le dossier.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la préfecture, avant le 5 mars 2026.

DEL 5-10-2025 Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Considérant la délibération n° 2025-05-02 en date du 4 décembre 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification statutaire ci-dessus ;
- APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés ;
- DEMANDE à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur

Il s'agit d'un accord de libre-échange conclu entre l'Union européenne et cinq pays d'Amérique du Sud, membres du Mercosur, dont le Brésil et l'Argentine. Cet accord vise à supprimer ou réduire les droits de douane afin de faciliter et d'accroître les échanges de marchandises entre les parties signataires.

Cet accord prévoit notamment l'ouverture accrue des marchés agricoles, avec l'importation de volumes importants de viande et de sucre produits à des coûts inférieurs, selon des méthodes de production ne respectant pas les normes en vigueur au sein de l'Union européenne (utilisation d'hormones, de certains pesticides ou d'antibiotiques comme facteurs de croissance).



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

Les exploitations agricoles européennes, soumises à des exigences sanitaires, environnementales et sociales strictes, supportent des coûts de production plus élevés. L'entrée de ces produits à droits de douane réduits ou nuls est susceptible d'exercer une pression à la baisse sur les prix et d'affecter l'équilibre économique des filières d'élevage.

Après avoir pris connaissance de la motion de soutien au recours formé contre l'accord UE–Mercosur, le Conseil municipal adopte ladite motion à l'unanimité des membres présents.

Achat Débroussailleuse :

Il apparaît nécessaire d'investir dans une débroussailleuse hydrostatique afin d'assurer l'entretien régulier des stations et des captages d'eau, ainsi que des abords accidentés de la commune. Ces interventions sont indispensables pour garantir la sécurité, la conformité réglementaire et la bonne gestion de nos équipements.

Des devis ont été sollicités et la moyenne des offres se situent autour de **17 760 € TTC**.

Nous allons désormais nous renseigner sur les éventuelles subventions mobilisables afin d'optimiser le financement de cet investissement. Par ailleurs, le choix du modèle devra être précisé en fonction des besoins techniques et des contraintes du terrain.

Informations diverses

Soutien au projet de rénovation de l'internat rural « La Fourmilière »

Le Pôle de Santé MilleSoins (SISA) porte, conjointement avec la famille du Dr Catherine Prioux, un projet de rénovation et de structuration d'un lieu d'hébergement nommé « La Fourmilière », situé à Chaumeil, destiné aux futurs professionnels de santé dans le but d'améliorer l'attractivité du territoire en offrant une solution de logement pérenne et parallèlement garantir l'offre de soins de proximité pour les années à venir. La SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) sollicite une lettre de soutien de la municipalité pour appuyer son dossier de recherche de financements. La Commune de Pérols-sur-Vézère s'est prononcée favorablement au soutien de cette initiative et à l'accompagner auprès de HCC pour maximiser l'obtention de subventions.

Tacot (Tél 05.19.08.03.88)

Lancement du service de transport à la demande à partir du 2 mars 2026.

Le principe est simple : vous réservez votre trajet par téléphone la veille. Le jour de desserte (vendredi) de votre secteur, le Tacot vient à votre domicile et vous amène vers la ville centre de votre bassin de vie. Profitez de l'offre de lancement durant les six premiers mois : 1 € par trajet, soit 2 € l'aller-retour. Vous réglez directement au conducteur, en numéraire.

Voirie 2026

Des devis ont été sollicités pour entreprendre éventuellement les travaux de renforcement de la voie communale n°2 (VC 2) au niveau d'Orluc.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

CFU 2025

Le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 pour les budgets « Principal » et « Eau » est suspendu en raison d'une panne informatique généralisée des services de la DGFIP. Par conséquent,

l'examen et l'approbation de ces comptes sont repoussés jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente de la résolution de l'incident et des instructions de la Direction Générale des Finances Publiques.

Préparation du planning de tenue du bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,

Alain FONFREDE



La secrétaire,

THEODORE Chantal





PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Mars 2026

Le 20 mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard POUYAUD, en sa qualité de doyen d'âge. Après l'élection du Maire, la présidence a été assurée par M. Alain FONFREDE (Maire élu).

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, GORSSE Véronique, THEODORE-LAIRE Chantal, NICOLAS Bernard, ORLIANGES Yvette, ROUGIER Éric, ORLIANGES Éric, PAPPENS Alexandra, HERNANDEZ Estéban, FONFREDE Marine.

Ordre du jour

- Election d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2026
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local
- Désignation des délégués
- Indemnités des élus
- Délégations d'attribution du conseil municipal au maire
- Choix du mode d'envoi des convocations aux conseils municipaux et commissions
- Divers

1. OUVERTURE ET INSTALLATION

Le Maire sortant, M. Alain FONFREDE, ouvre la séance. La présidence est immédiatement transmise au doyen d'âge, M. Bernard POUYAUD.

Appel des conseillers : Le président de séance procède à l'appel des conseillers nouvellement élus et constate que le quorum est atteint.

- **Secrétaire de séance** : M. Éric ORLIANGES.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du **27 février 2026** est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Mars 2026

3. ÉLECTION DU MAIRE

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret.

- Candidat : M. Alain FONFREDE.
- Résultat : **M. Alain FONFREDE est élu Maire** : 10 voix Pour et 1 bulletin Blanc

Le doyen d'âge cède la présidence à M. Alain FONFREDE, Maire, qui conduit désormais la séance

4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil délibère sur le nombre d'adjoints ((max 30% effectif légal du conseil municipal soit 3 max).

Le conseil municipal décide de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire par : 11 voix Pour

5- ELECTION DES ADJOINTS

- **Élection des adjoints** : Sont élus sur la liste proposée par, 11 voix Pour
 1. **1er Adjoint** : M. Bernard POUYAUD.
 2. **2ème Adjoint** : Mme Véronique GORSSE.

Charte de l' élu local : Lecture a été faite de la charte et un exemplaire a été remis à chaque conseiller (annexe 1).

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET COMMISSIONS

- **Commission Travaux** : Sont élus sur la liste proposée par, 11 voix Pour
Alain Fonfrede, Éric Orlianges, Éric Rougier, Yvette Orlianges, Estéban Hernandez, Véronique Gorsse, Nicolas Bernard, Joël Travers, Bernard Pouyaud, Patrice Dedenis.
- **Commission Appels d'Offres** : Sont élus sur la liste proposée par, 11 voix Pour
Titulaires : Alain Fonfrede (Maire), Alexandra Pappens, Chantal Theodore, Yvette Orlianges.
Suppléants : Marine FONFREDE, Estéban HERNANDEZ, Véronique GORSSE
- **Délégués au Syndicat de la Diège** : Sont élus sur la liste proposée par, 11 voix Pour
Titulaires : Alain Fonfrede, Éric Orlianges.
Suppléants : Bernard Pouyaud, Nicolas Bernard.
- **Délégué au Parc Naturel Régional de Millevaches** : est élu par, 11 voix Pour
Bernard Pouyaud.
- **Délégués Communautaires** :
Alain Fonfrede (Titulaire), Bernard Pouyaud (Suppléant).
- **Déléguées aux Écoles** : Sont élues sur la liste proposée par, 11 voix Pour
Alexandra Pappens (Titulaire), Yvette Orlianges (Suppléante).



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Mars 2026

5. INDEMNITÉS DE FONCTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (soit 11 votants), fixe les indemnités de fonction des élus.

Celles-ci seront dues et mises en paiement à compter du 21 mars 2026, date de prise de fonction effective de la nouvelle municipalité.

Les montants sont établis comme suit, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique :

I. INDEMNITES DES MAIRES ET DES AJOINTS

1. Le montant des indemnités à compter du 24 décembre 2025

POPULATION (habitants)	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'indice brut 1035	Indemnités brutes mensuelles	Taux maximal en % de l'indice brut 1035	Indemnités brutes mensuelles
1000	28,1	1155,06	10,89	447,64

Le Maire : 1155.06 brut/mois

Le 1^{er} adjoint : 223.82 brut/mois

Le 2^{ème} adjoint : 223.82 brut/mois

7. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES AU MAIRE

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations de attributions suivantes

- De procéder, dans la limite d'un plafond de 15 000 € fixé par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget communal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs).
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 €
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Mars 2026

8-Choix du mode d'envoi des convocations aux conseils municipaux et commissions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (soit 11 voix), décide :

Article 1 : Mode de transmission principal Les convocations et notes de synthèse sont transmises prioritairement par voie électronique (e-mail) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Article 2 : Accord et choix des élus Cette modalité repose sur l'accord écrit de chaque élu, conservé en mairie. À défaut de choix exprimé ou en cas de demande spécifique, l'envoi par courrier postal ou dépôt à domicile reste la règle.

Article 3 : Délais légaux Le délai légal de convocation de trois jours francs s'applique à l'identique pour les envois papier et numériques.

Article 4 : Réversibilité chaque conseiller peut, à tout moment, modifier son choix par simple écrit adressé à la mairie.

9. QUESTIONS DIVERSES :

Les séances du conseil municipal font l'objet d'une communication simplifiée (date et heure) dans l'agenda communal accessible sur le site internet de la commune (<https://www.perols-sur-vezere.fr>). La convocation, valant ordre du jour, demeure consultable dans la vitrine d'affichage de la mairie, située à proximité de l'entrée principale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire,

Alain FONFREDE

Le secrétaire,

Éric ORLIANGES.



Charte de l' élu local

ANNEXE 1

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales. 11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologue



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

Le 10 avril deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, GORSSE Véronique, THEODORE-LAIRE Chantal, NICOLAS Bernard, ORLIANGES Yvette, ROUGIER Éric, ORLIANGES Éric, PAPPENS Alexandra, HERNANDEZ Estéban, FONFREDE Marine.

Ordre du jour

- ❖ Election d'un(e) secrétaire de séance
- ❖ Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
- ❖ Approbation du compte financier unique et de l'affectation du résultat du Budget Principal 2025
- ❖ Approbation du compte financier unique et de l'affectation du résultat du Budget Service des Eaux 2025
- ❖ Fixation des tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2026
- ❖ Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026
- ❖ Attribution des subventions aux associations
- ❖ Vote du budget primitif du Service des Eaux – exercice 2026
- ❖ Vote du budget primitif du Budget Principal – exercice 2026
- ❖ Acquisition d'une tondeuse débroussailleuse
- ❖ Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de la tondeuse-débroussailleuse
- ❖ Constitution des commissions
- ❖ Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et aborde l'ordre du jour.

Monsieur HERNANDEZ Estéban a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du **20 mars 2026** est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée par Monsieur Bernard POUYAUD.

En tant que Maire-Adjoint, il présente le compte financier unique du budget principal et propose l'affectation du résultat.

L'exercice couvre la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable certifié par l'inspecteur divisionnaire FIP se dégage les résultats suivants

1- Le compte financier Unique

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2024	207 293.72
Résultat d'investissement antérieur reporté 2024	-61 873.91

Calcul du solde d'exécution de la section investissement	DEPENSES €	RECETTES €
Investissement au 31/12/2025	365 530.30	178 792.34
Solde au 31/12/2025	-186 737.96	
Résultat reporté 2024	-61 873.91	
Résultat cumulé au 31/12/2025	-248 611,87 €	

Restes à réaliser au 31/12/2025	DEPENSES €	RECETTES €
Restes à réaliser investissement	43 810,50	114 111,85
Restes à réaliser fonctionnement	0,00	0,00 €
Solde des restes à réaliser	43 810,50	114 111,85
Besoin de financement au 31/12/2025	70 301,35 €	



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

Résultat de fonctionnement à affecter	DEPENSES €	RECETTES €
Fonctionnement au 31/12/2025	213 369,00	325 658,52
Solde au 31/12/2025		112 289,52
Report résultat de fonctionnement antérieur (2024)		207 293,72
Déficit ou Excédent Cumulé	319 583,24 €	

Affectation des résultats :

Affectation 2026

Couverture du besoin de financement (compte 1068)	-178 310,52
Excédent du besoin de financement	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (compte 002)	141 272,72
Résultat d'investissement cumulé (compte 001)	-248 611,87

Après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025 et de l'affectation du résultat du Budget principal,

Le conseil municipal,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,

Approuve et adopte 10 voix les dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

3. Approbation du compte financier unique et de l'affectation du résultat du Budget Service des Eaux 2025

Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée par Monsieur Bernard POUYAUD.

En tant que Maire-Adjoint, il présente le compte financier unique du service des eaux et propose l'affectation du résultat.

L'exercice couvre la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable certifié par l'inspecteur divisionnaire FIP se dégage les résultats suivants :



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

1- Le compte financier Unique

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2024	4294.97 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 2024	115224.45 €

Calcul du solde d'exécution de la section investissement	DEPENSES	RECETTES
Investissement au 31/12/2025	33 339.09 €	38 471.62 €
Solde au 31/12/2025		5 132,53 €
Résultat reporté 2024		115 224,45 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	120 356,98 €	

Restes à réaliser au 31/12/2025	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser investissement	25 200,00 €	0,00 €
Restes à réaliser fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	25 200,00 €	0,00 €
Besoin de financement au 31/12/2025	-25 200,00 €	

Résultat de fonctionnement à affecter	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement au 31/12/2025	67 178,98 €	67 205,05 €
Solde au 31/12/2025		26,07 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2024)		4 294,97 €
Déficit ou Excédent Cumulé au 31/12/2025	4 321,04 €	



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

1- Affectation des résultats :

Affectation 2026

Couverture du besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	95 156,98 €
Résultat de fonctionnement à affecter	4 321,04 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025	120 356,98 €

Après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025 et de l'affectation du résultat du Budget du Service des Eaux,

Le conseil municipal,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,

Approuve et adopte 10 voix les dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

4-FIXATION DES TARIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote des tarifs d'eau et d'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2026.

Résultats du vote :

- Pour : 10 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal adopte à la majorité les tarifs suivants :

Service de l'Eau :

- Abonnement annuel : 75 €
- Prix du m³ consommé : 1,25 €

Service de l'Assainissement :

- Abonnement annuel : 35 €
- Prix du m³ assaini : 0,65 €



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

5- Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, procède au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Résultats du vote :

- Pour : 9 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 1 voix

En conséquence, le Conseil Municipal adopte à la majorité les taux des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,41 %
- Taxe d'habitation	7.63 %

6-Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, fixe le montant des subventions attribuées aux associations pour l'exercice **2026** selon la répartition suivante :

• AMRC :	200 €
• Bac des Cars :	200 €
• Grouik Team :	200 €
• Préservation des chaumières de Variéras :	50 €
• Comice agricole :	100 €
• Comité des fêtes :	200 €
• Lutins de Bugeat :	150 €
• Société de chasse de Pérols sur Vézère :	100 €
• FNACA :	100 €

Il est précisé que le versement de la subvention interviendra sous réserve de la transmission par l'association d'éléments financiers probants attestant de son existence et de son activité réelle, tels qu'un état financier présentant des mouvements comptables



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

7-Vote du budget primitif du service des Eaux – exercice 2026.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 du service des eaux,
- Considérant la nécessité d'intégrer une marge de manœuvre budgétaire pour faire face aux éventuels imprévus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

1. Approuve le budget primitif 2026 du service des eaux, tel que présenté :
 - Fonctionnement :
 - Dépenses : 80 316,01 €
 - Recettes : 80 316,01 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 157 214,14 €
 - Recettes : 157 214,14 €

2. De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Vote du budget primitif du budget Principal – exercice 2026.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 du Budget principal,
- Considérant la nécessité d'intégrer une marge de manœuvre budgétaire pour faire face aux éventuels imprévus,
- Considérant la possibilité d'appliquer une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

1. Approuve le budget primitif 2026 du Budget principal, tel que présenté :
 - Fonctionnement :
 - Dépenses : 457 733,44 €
 - Recettes : 457 733,44 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 466 474,99 €
 - Recettes : 466 474,99 €
2. Autorise l'application d'une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires du budget principal. Cette fongibilité permettra d'ajuster les crédits en fonction des besoins réels, dans le respect des limites légales.
3. Et précise que cette fongibilité s'applique tant aux dépenses de fonctionnement qu'aux dépenses d'investissement.
4. De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

9- Acquisition d'une tondeuse débroussailleuse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un équipement de fauchage pour l'entretien des abords des installations liées au service de l'eau. Ce matériel doit être spécifiquement adapté aux terrains difficiles afin d'assurer efficacement les missions de tonte et de débroussaillage sur ces sites.

Dans le cadre de la consultation effectuée auprès de la société DEFIMAT, deux offres techniques ont été présentées :

- OREC Rabbit RM982 : 14 800 € HT
- GRILLO Climber 10 4WD : 12 000 € HT

Après analyse des caractéristiques techniques (motricité, rendement et ergonomie) et après avoir recueilli l'avis des élus, il est proposé de retenir l'offre de la société DEFIMAT pour le modèle GRILLO Climber 10 4WD, dont les performances sont les plus adaptées aux contraintes du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'acquisition de la tondeuse débroussailleuse GRILLO Climber 10 4WD auprès de l'entreprise DEFIMAT pour un montant de 12 000 € HT.
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget d'investissement du service de l'Eau au titre de l'exercice 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et comptables afférents à ce dossier.

10- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse de type « Climber 10-4WD »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme évoqué lors du conseil municipal, il est nécessaire de doter la commune d'un matériel adapté pour l'entretien des espaces verts et des zones d'accès difficile (notamment les périmètres du service de l'eau).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement sur le choix du matériel. Il s'agit d'une tondeuse débroussailleuse de type Climber 10-4WD hydrostatique, pour un montant de 12 000,00 € HT. Cet équipement permettra d'améliorer les conditions de travail des agents techniques et d'optimiser l'entretien du domaine communal.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'accompagnement financier le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze. Il précise qu'aucune autre subvention ne sera sollicitée pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel (HT) :



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

Financier	Montant	%
Aide sollicitée du Département	<i>Au taux maximum</i>	<i>Selon barème</i>
Autofinancement Commune	<i>Solde restant</i>	<i>Solde</i>
TOTAL (Hors Taxes)	12 000,00 €	100 %

(TVA 20% : 2 400,00 € / Montant Total TTC : 14 400,00 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME sa décision d'acquérir une tondeuse débroussailleuse Climber 10-4WD pour un montant de 12 000,00 € HT.
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution de la subvention la plus élevée possible au titre des dispositifs d'aide aux communes en vigueur.
- S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement du service de l'eau de l'exercice 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la constitution et au dépôt du dossier de subvention.

11- Constitution des listes de contribuables proposés pour les CCID

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;
Considérant que cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants ;
Considérant qu'il convient de proposer une liste de 24 personnes répondant aux conditions requises ;

COIGNAC Mireille – DEDENIS Patrice – MAZAUD Michel – GIOUX Paul – DUFAURE Arnaud – COQUEREL Michel - BUSSEAU Cécile – BOURROUX Laetitia – LAFAYE Paulette- GROSBOIS Laurent – VERNY Michel – FEYSSAGUET Sylviane - UGURLU Hamit – NICOLAS Colette - MESSAUCHIE Michel – GORSSE Denis – LECOZ Dominique – COURTEIX Anna – SALGADO Eugénio - BANETTE Stéphanie – BOILLEY Jean-François -MONTELY Charlotte - BREUIL Marie-Laure – SALLES Delphine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1 : de proposer à l'administration fiscale la liste suivante de 24 contribuables, appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

Article 2 :

De transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques, chargée de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12- Constitution des commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté du Conseil municipal de créer des commissions municipales, notamment une commission communication et une commission vie locale, afin de favoriser les échanges entre élus, d'améliorer la communication envers les administrés, les associations et de permettre une meilleure organisation et coordination des services communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : Création des commissions municipales

a) Commission communication

Cette commission est chargée de l'élaboration du bulletin municipal et de la gestion des outils numériques

Membres :

1. GORSSE Véronique
2. TRAVERS Joël
3. PAPPENS Alexandra
4. POUYAUD Bernard
5. FONFREDE Marine

Vote :

Pour : [11] Contre : [0] Abstention : [0]

b) Commission vie locale

Cette commission est chargée des relations avec les associations (subventions, mise à disposition de la salle communale, matériel, etc.), de coordonner la programmation culturelle, de soutenir l'organisation des fêtes locales et des cérémonies officielles.

Membres :

1. GORSSE Véronique
2. TRAVERS Joël



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

3. ORLIANGES Éric
4. PAPPENS Alexandra
5. HERNANDEZ Estéban
6. ORLIANGES Yvette
7. POUYAUD Bernard
8. FONFREDE Marine
9. BERNARD Nicolas
10. THEODORE LAIRE Chantal

Vote :

Pour : [11] Contre : [0] Abstention : [0]

13- VOIRIE 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de voirie pour l'année 2026, dans le cadre du programme annuel d'entretien et de renforcement des infrastructures communales.

Ces travaux concernent la voie suivante :

- Voie Communale (VC) N°2 « Orluc » : Renforcement (enrobé) sur une longueur de 447 mètres linéaires.

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation a été lancée et quatre offres ont été reçues.

PRESENTATION DES OFFRES :

- | | |
|-------------------|------------------|
| 1. RMCL | : 30 296,20 € HT |
| 2. EUROVIA | : 34 497,50 € HT |
| 3. SPIE B. MALLET | : 39 177,73 € HT |
| 4. FABRE | : 43 804,30 € HT |

Et a été retenu l'offre de la société RMCL pour un montant total hors taxes de 30 296,20 € (trente mille deux cent quatre-vingt-seize euros et 20 centimes).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise RMCL,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

13. QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Recrutement d'un adjoint technique à temps non complet (3h/semaine) dédié à l'entretien des locaux de la mairie.
- ✚ Matériel de sonorisation étant hors d'usage, la commune engage une procédure de remplacement. Marine FONFREDE est chargée de la gestion de ce projet d'acquisition.
- ✚ Point sur l'éclairage public : suite à l'interrogation d'un administré concernant la panne d'un lampadaire, Monsieur le Maire rappelle que, comme d'habitude, tout signalement doit être effectué auprès de la mairie en précisant sa localisation exacte. Le dossier est ensuite transmis au Syndicat de la Diège pour une intervention sous un délai d'environ un mois. Il est précisé que cette procédure et ce délai correspondent au fonctionnement habituel du service de maintenance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,

Alain FONFREDE

Le Secrétaire,

HERNANDEZ Estéban

Bonjour à toutes et tous !

Cette année 2026 a déjà été marquée par plusieurs moments conviviaux. Voici un retour sur les animations déjà organisées ainsi qu'un aperçu des rendez-vous à venir

Pour la troisième année consécutive, nous avons eu le plaisir de proposer une chasse aux œufs, le dimanche 5 avril. Une quinzaine d'enfants ont participé à cette belle matinée ensoleillée, pour le plus grand bonheur des petits comme des parents.



Nous avons également prévu, en collaboration avec l'Association du Bac des Cars, une chasse au trésor suivie d'un repas de la Saint-Jean. Malheureusement, en raison des fortes chaleurs et des risques liés aux conditions caniculaires, nous avons préféré reporter cette manifestation. Elle se tiendra finalement au mois de septembre.



Les rendez-vous à venir :

- **Dimanche 12 juillet** : à l'occasion du passage du Tour de France, nous tiendrons une buvette sur le parking situé en face du cimetière. Venez profiter de l'ambiance et encourager les cyclistes autour d'un moment convivial et rafraîchissant.
- **Samedi 1er août** : rendez-vous au préau pour notre Assemblée générale, afin de faire le bilan de l'année écoulée. Elle sera suivie d'une réunion consacrée à l'organisation de la fête du village, puis d'un repas canadien. Nous vous attendons nombreux !
- **Les 15 et 16 août** : la fête de Pérols animera le village tout au long du week-end.
- **En septembre** (la date sera communiquée ultérieurement) : la chasse au trésor reportée sera organisée, suivie d'un repas convivial.

Lucie a pris la décision de quitter le bureau du Comité des fêtes, nous allons beaucoup la regretter et nous la remercions pour cette belle énergie, ses idées ainsi que pour son investissement toutes ces années dans l'association.

Une place se libère donc au bureau si vous souhaitez nous rejoindre c'est avec grand plaisir !

Si vous souhaitez participer à la réalisation d'un char, rejoindre notre équipe de bénévoles, proposer une idée ou nous faire part d'une remarque concernant la fête du village ou toute autre animation, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

perolssurvezere@gmail.com

Tout au long de l'année, nous communiquerons sur les différentes manifestations via le site internet de la commune, notre page Facebook (<https://www.facebook.com/perolssurvezere>), ainsi que par voie d'affichage dans les villages.

Jean-Yves, Charlotte, Delphine, Lucie, Alexandra et Bernard



A M R C 19170 Pérols / Vézère

Le 28 mars, lors de l'assemblée générale l'AMRC a rappelé aux personnes présentes les statuts de l'association ainsi que les termes de la " convention de mise à disposition de terrains communaux" du 1^{er} avril 2022.

Un état de notre action durant l'année 2025 a permis de vérifier que l'AMRC remplit son rôle tant au sujet de l'entretien régulier des parcelles concernées que de la réfection du patrimoine.

Nous avons rappelé qu'étant à l'initiative de la création du "sentier du meunier", nous prenons fréquemment en charge son entretien.

Le 17 avril, nous avons convié une vingtaine de personnes, bénévoles aux travaux de notre association, à un repas. Une " raclette aux plombs qui sautent" a égayé et régala nos convives. Cette convivialité partagée nous permet d'avancer dans la bonne humeur et efficacité.

Le 18 Avril, la soirée " rencontre avec les abeilles " a eu un franc succès. Suite à la projection de 2 documentaires, deux apiculteurs, dont un très connu dans notre village, nous ont fait partager leur passion mais nous ont aussi sensibilisé sur la protection incontournable de l'abeille, et notamment de l'abeille sauvage, pour la pollinisation de nos plantes.

Pour clôturer cette soirée, un velouté de butternut et un parmentier de canard ont été partagés par nos convives, apparemment ravis de cette soirée.

Le 6 juin notre journée de printemps a débuté par une très sympathique rando près de Tarnac. Le vallonement boisé, ponctué de prairies, de ce contrefort du Plateau de Millevaches est véritablement l'image emblématique de notre Plateau.



Après avoir cassé la croute près de l'étang de Tarnac - bel endroit au demeurant -, nous avons échoué, par le manque d'eau évident, sur la démonstration de mouture du grain qui devait avoir lieu au moulin central du site de Razel.

Suite au bon moment passé près du bar sur la terrasse en contrebas de la mairie, nos convives ont satisfait leurs papilles avec le buffet d'abondance qui leur était présenté.

Le traditionnel jeu de fléchette et la bourriche ont égayé cette soirée.

Le 26 septembre la journée d'automne, où vous êtes tous conviés, complètera les rendez-vous annuels de l'AMRC.

2026 : 7^{ème} saison estivale du site des Cars !

Le soleil était au rendez-vous ce samedi 4 juillet 2026 pour lancer la 7^{ème} saison du site archéologique des Cars, notre légendaire « Bac des Cars ». Cette année, ce sont Blandine NONY et Paulin LAMBALLAIS-BRASSEUR, tous deux de Pérois, qui ont pris les commandes du site et du café terrasse. Quant au mois d'août, ce sont Amandine BARBAS (Saint-Merd-Les-Oussines) et Mathieu SIEGEL (Sornac) qui officieront en août.



Blandine Nony et Paulin Lamballais-Brasseur animent le site des Cars en juillet.

Horaires de visite

Du 4 juillet au 28 août, le café-terrasse sera ouvert et des visites guidées gratuites tous publics sont proposées de 11h à 12h30 et de 13h30 à 18h, tous les jours sauf le jeudi.

Si vous avez de la famille ou des amis, le site des Cars est une formidable occasion de passer un bon moment ensemble : le café-boutique vous permettra de vous rafraîchir avant ou après la visite guidée par les jeunes saisonniers ; et vous y trouverez aussi des produits fabriqués par Marina Estrade

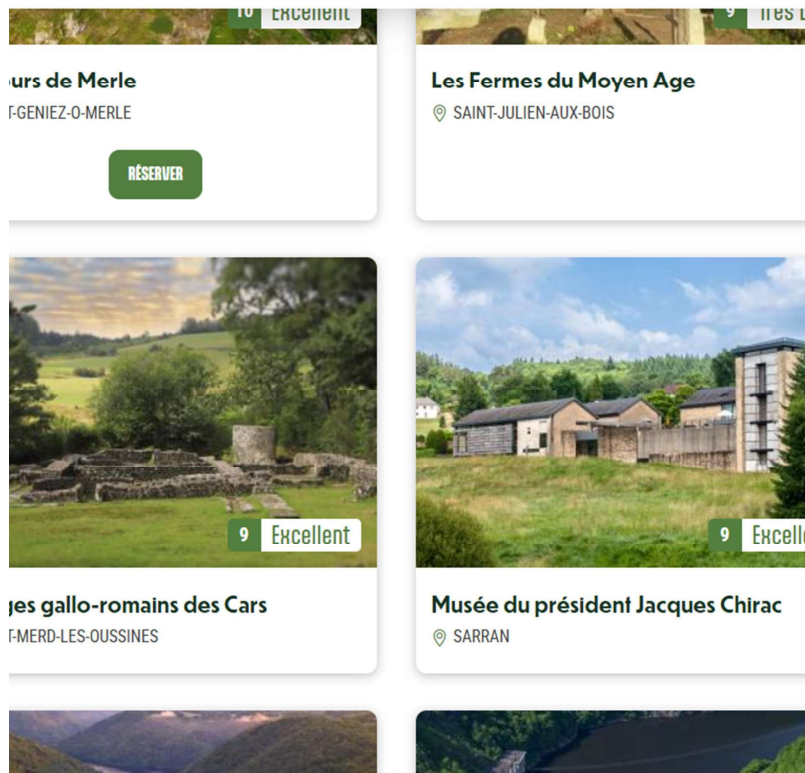
(<https://www.labergeriedemarina.com/>) ou encore les bijoux de Laura Grosbois.

Par ailleurs le café va se doter d'une nouvelle terrasse avec rondins tout neufs offerts et installés par l'entreprise LAFAYE & Fils 🙏 ainsi que de nouvelles chaises longues pour profiter de l'ombre des bouleaux 🌳🌟



La saison est lancée!

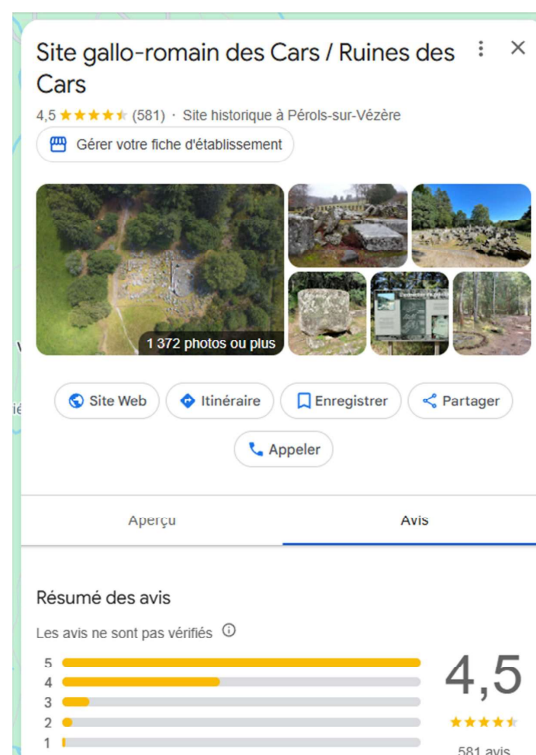
Mais surtout, vos invités repartiront ravis car la visite les aura enchantés. Ce n'est pas nous qui l'affirmons mais le site Corrèze Tourisme car le site des Cars est détenteur d'une des meilleures notes parmi tous les sites touristiques corrèziens.



Le site des Cars fait partie des 17 lieux insolites pour vivre des expériences uniques.

Sélectionnés par Corrèze Tourisme !

La visite est passionnante et le décor somptueux : que demander d'autre ? Pour celles et ceux qui pourraient craindre une visite guidée rasoir, allez consulter les avis des visiteurs sur internet, ce sont des témoignages qui ne mentent pas et nous en avons plus de 500 !



La fiche Google du site des Cars, une des mieux notées de Corrèze !

En faisant quelques achats aux Cars, vous ferez trois bonnes actions :

1. Vous contribuerez à faire vivre votre site archéologique
2. Vous ferez vivre nos producteurs corréziens
3. Vous soutiendrez les jobs d'été pour nos étudiants

Nous comptons sur vous pour venir aux Cars au moins une fois cet été !

L'été aux Cars : 2 événements cet été pour agrémenter vos soirées

Soirée « Blind test » musical - Samedi 25 juillet 2026 – de 19h à minuit

Pour cette soirée, veille de la fête patronale de Saint-Merd-Les-Oussines, l'association du Bac des Cars vous propose de vérifier vos connaissances musicales. Un musicien vous jouera les premières notes de morceaux emblématiques. On ne vous demandera pas les paroles donc c'est à la portée de tous 😊

A partir de 19h : apéritif et petite restauration rapide proposée par le comité des fêtes de Saint-Merd-Les-Oussines

A 20h30 : Blindtest musical

A noter :

Des chaises seront disponibles. Néanmoins, si vous le pouvez, venez avec votre chaise longue, fauteuil ou chaise pliante ainsi qu'avec un plaid ou de quoi prévenir la fraîcheur du soir 😊

Tous publics / Gratuit / Association du Bac des Cars

-

Festival des Fradasses - Concert - Vendredi 14 août 2026 – à partir de 18h30

La soirée du vendredi 14 août sera chaude, prélude aux festivités du week-end puisque la fête de Pérols-sur-Vézère se déroulera les samedi 15 et dimanche 16 août.

Cette soirée concert accueillera 2 groupes en provenance d'Ussac adeptes de reprises rock and folk ainsi que les Grouikeurs (sorte de vieux sangliers orientés musique à poils drus).



Festival des Fradasses en août 2026.

- 18h30-20h30: Buvette et Restauration rapide
- 20h30-22h : Concert Gratteux Ussacois et Grouikeurs à bubons

Tous publics / Gratuit / Association du Bac des Cars

-

Journées européennes du patrimoine - Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026

Notez dans vos agendas que le site rouvrira ses portes pour les journées du patrimoine avec deux visites au programme :

- Samedi 19/09 : 14h
- Dimanche 20/09 : 16h

La méthode Coué ayant fait ses preuves 😊 nous vous répétons, et vous répèterons sans relâche, qu'une visite aux Cars vaut mieux que de faire l'avallant : l'occasion de partager un bon moment et de profiter d'un spectacle vivant et passionnant !
A très vite aux Cars !



Le café associatif de notre commune:

LA CERISE SUR LE PLATEAU

Nous vous attendons nombreux cet été à la Cerise, pour passer un moment agréable et de détente !

En juillet tous les vendredis soirs de 18h à 20h et les dimanches matins de 9h à 12h.

En août tous les matins et les vendredis et samedis soirs de 18h à 21h !

Nous vous proposons également cet été un concert – repas, le 11 août prochain avec Andrew et sa bande de musiciens (inscrivez-vous : 06 70 70 91 95, prix : 10 €).

Nous vous souhaitons à tous un Bel été !

La Cerise sur le Plateau

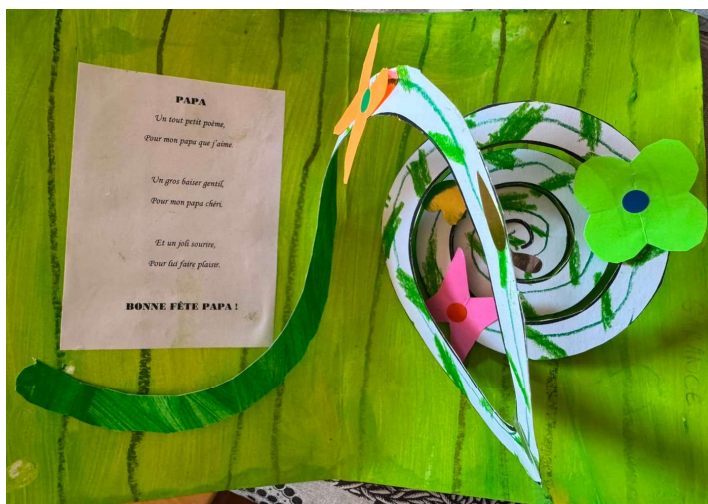
La page des enfants





“Après notre voyage scolaire à Paléopolis à Gannat dans le 03 on a fabriqué un lieu de vie des dinosaures”

Léon



Réalisations pour la fête des mamans et papas par **Garance**

Dessin fait sur la plage
par **Adèle et Charlie**
pour vous souhaiter un
bel été



Un appel à vos mémoires

Un Pérolais a trouvé cette carte postale sur internet avec inscrit au dos "Pépé Jean à Barsanges". Il se trouve qu'il s'appelle Jean et habite à Barsanges. Il se pose les questions suivantes:

- Quelqu'un saurait-il reconnaître où a été prise la photo?
- Quelqu'un saurait-il reconnaître une ou plusieurs personnes de la réunion de famille?
- Quelqu'un aurait-il entendu parler d'un pépé Jean à Barsanges?

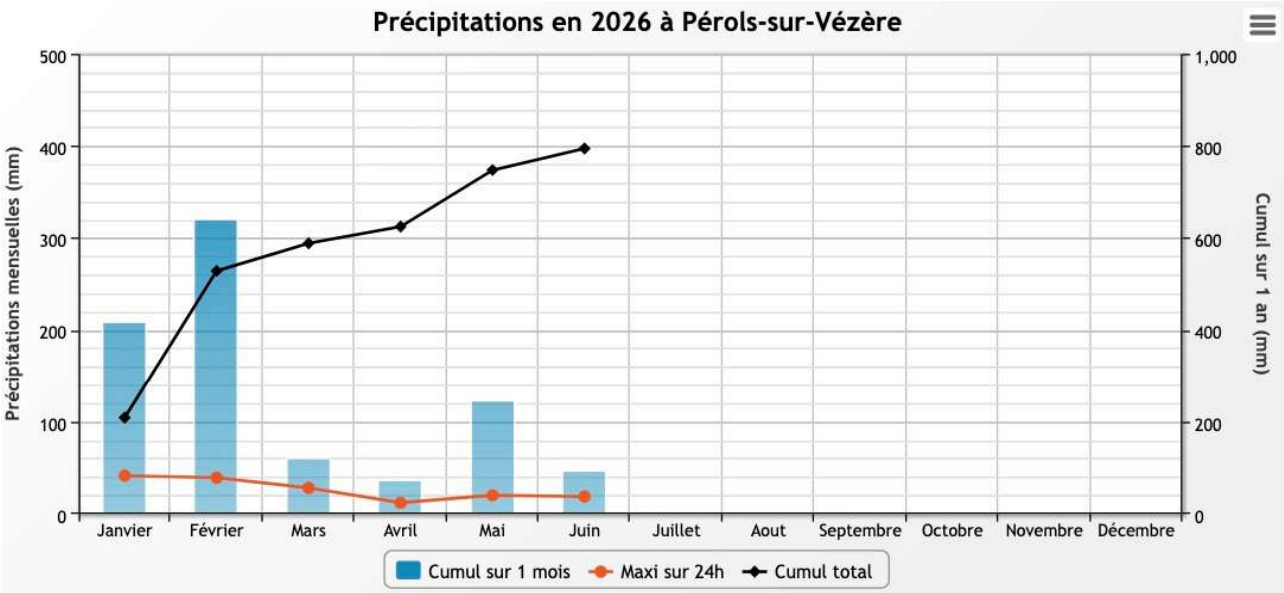
Si vous avez des informations vous pouvez lui envoyer un mail à :
bessette.jean@icloud.com

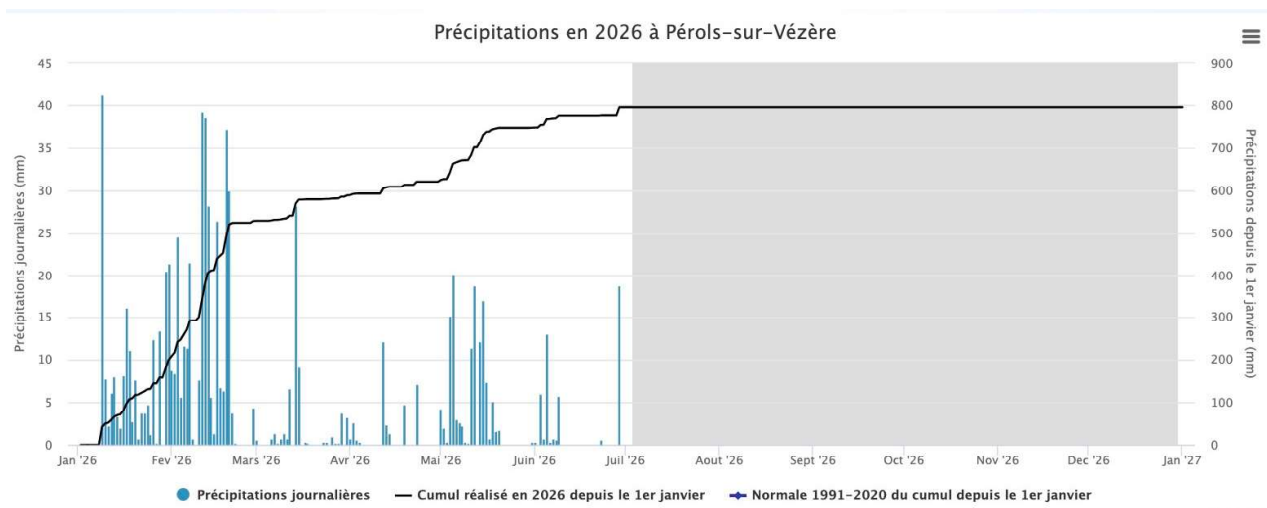
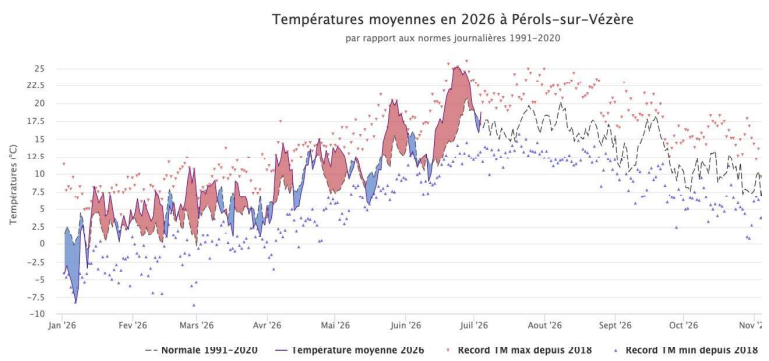
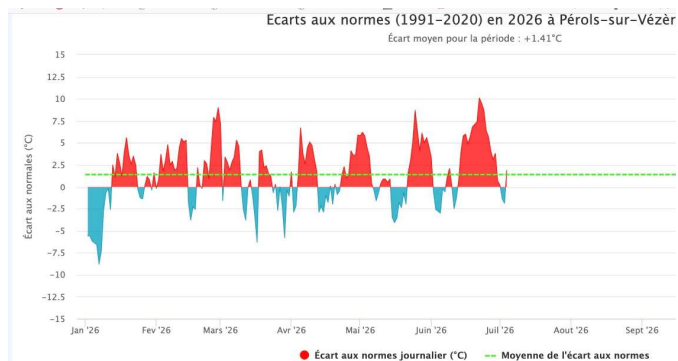


Un point climatologie

	janv. 2026	fev. 2026	mars 2026	avr. 2026	mai 2026	juin 2026
Tempé. maxi extrême	10,9 le 14	20,1 le 25	19,7 le 17	25,9 le 8	30,1 le 25	37,1 le 22
Tempé. maxi moyennes	5,2	9,3	11,8	18,7	19,5	26,3
Tempé. moy moyennes	1,7	5,6	5,4	10,5	12,9	17,7
Tempé. mini moyennes	-1,9	1,9	-1,1	2,3	6,3	9,1
Tempé. mini extrême	-15,9 le 7	-5,2 le 15	-4,6 le 16	-3,7 le 14	0,1 le 17	1,6 le 11
Tempé. maxi minimale	-2,5 le 6	4,3 le 14	5,6 le 14	5,8 le 1	9,1 le 14	13,3 le 4
Tempé. mini maximale	5,4 le 14	5,9 le 11	4,4 le 6	9,6 le 23	14,6 le 31	14,7 le 28
DJU (chauffagiste)	506.6	348.9	392	237.3	190.2	104.1
DJU (climaticien)		0.4	0.2	12.9	31.8	95

	janv. 2026	fev. 2026	mars 2026	avr. 2026	mai 2026	juin 2026
Cumul Précips	208,4	320,4	60,0	35,8	123,2	46,8
Max en 24h de précips	41,4 le 8	39,2 le 10	28,2 le 13	12,2 le 11	20,2 le 4	18,8 le 28
Max en 5j de précips	65,6	119,2	44,8	16,0	59,4	21,0
Moyenne ≥ 1 de précips [?]	9,9	16,8	6,9	5,0	8,6	10,9
Rafale maximale	58,0 le 9	75,6 le 11	46,8 le 13	33,8 le 29	40,3 le 2	38,5 le 28
Pression minimale	990,6 le 23	983,2 le 5	1004,4 le 14	1008,6 le 11	1001,2 le 15	1010,0 le 4
Pression maximale	1026,2 le 11	1032,8 le 21	1032,4 le 29	1027,1 le 1	1027,7 le 20	1028,9 le 12





POUR FINIR

Nous tenons à remercier les administrés s'impliquant dans la vie de la commune bénévolement en balisant les chemins pédestres, en secondant Michel techniquement pour l'entretien des réseaux d'eau et pour le ramassage des déchets jonchant nos sols.



PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

CONCOURS PHOTO

édition 2026

LA TÊTE
EN L'AIR

Envoyez vos photos
du 1^{er} avril au 30 septembre 2026

Levez la tête et participez à notre concours photo !

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs majeurs. Les photos doivent être prises sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :

www.pnr-millevaches.fr/evt/concours-photo-2026/



Une autre vie s'invente ici

   www.pnr-millevaches.fr

Tri et compostage : des ajustements pour plus d'efficacité

Haute-Corrèze Communauté fait évoluer son système de collecte des déchets pour **améliorer l'efficacité du tri et maîtriser les coûts**. Les cages métalliques des déchèteries laissent place à davantage de colonnes de tri, tandis que six composteurs collectifs permettent déjà de réduire les ordures ménagères.



Suppression des cages métalliques dans les déchèteries

Les cages métalliques destinées à recevoir vos sacs jaunes ont été progressivement supprimées dans les déchèteries de Haute-Corrèze Communauté. Cette évolution améliore l'efficacité du service tout en

maîtrisant les coûts. Ces cages laissaient échapper les petits emballages et nécessitaient deux tournées distinctes avec des véhicules spécifiques, générant des dépenses supplémentaires. Pour maintenir un service de qualité, le nombre de colonnes de tri a été augmenté sur l'ensemble du territoire.

Déposez uniquement vos emballages en vrac dans les colonnes, sans sac. Le centre de tri ne peut plus traiter les déchets conditionnés. Les colonnes disposent de trappes larges facilitant le dépôt tout en évitant les dépôts non autorisés.

Sur notre territoire, cette solution s'avère plus adaptée et économique que l'installation de bacs individuels devant chaque domicile. Votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance la collecte des ordures, le

fonctionnement des déchèteries et le tri. Ces actions visent à maintenir la qualité du service en limitant l'augmentation de la taxe malgré la hausse des coûts de traitement.

Composteurs partagés : triez vos biodéchets
Ces composteurs collectifs de grande capacité comprennent trois bacs : un bac d'apport pour déposer vos biodéchets, un bac contenant la matière sèche nécessaire à la transformation, et un bac de maturation.

Les habitants qui participent sont régulièrement invités aux opérations de retournement du compost. Le compost mûr est ensuite redistribué aux contributeurs, et l'excédent sert à l'entretien des espaces verts communaux.

Depuis janvier 2024, six composteurs partagés ont été installés à Meymac, St-Pantaléon-de-Lapleau, Peyrelevade, St-Merd-les-Oussines et deux à Neuvic. Ils ont permis de détourner 4,90 tonnes de biodéchets des ordures ménagères. En 2026, de nouveaux composteurs seront installés sur le territoire. Vous souhaitez qu'un composteur partagé soit installé dans votre quartier ? Contactez la cellule zéro déchets : ambassadeur@hautecorrezecommunaute.fr

ou par téléphone au 07 63 04 38 59.





Un soutien gratuit et confidentiel pour les victimes de violences

Depuis 2010, l'association Uss'ELLES accompagne gratuitement les femmes victimes de violences conjugales en Haute-Corrèze.

Chaque année, sept bénévoles d'Uss'ELLES viennent en aide à une vingtaine de femmes confrontées à des violences

conjugales : agressions verbales, psychologiques, économiques, physiques ou sexuelles.

L'association offre une

permanence téléphonique, des entretiens individuels sur rendez-vous à Ussel et un accompagnement dans les

démarches administratives, juridiques et sociales. Tous les

services sont gratuits, confidentiels et anonymes.

Uss'ELLES collabore avec les partenaires départementaux et sensibilise le public lors des journées du 8 mars et du

25 novembre. Elle intervient aussi dans les lycées et auprès de populations réfugiées.

Les chiffres sont alarmants : en 2024, 137 femmes ont été tuées par leur conjoint en France. Les signalements ont doublé en cinq ans et touchent de plus en plus de jeunes femmes.

Tél. : 06 78 18 46 72

Mail : usselles19@gmail.com

En cas d'urgence, faites le 3919 (gratuit, 24h/24) ou appelez le 17.

Top départ du Tacot !

Dès le 1^{er} mars 2026, facilitez vos déplacements en Haute-Corrèze avec le Tacot, un transport à la demande accessible à tous pour 1 € par trajet.

Comment ça marche ?

Réservez votre trajet par téléphone au 06 64 13 82 68

la veille avant 17 h (ou le vendredi pour le lundi).

Le Tacot vient vous chercher à domicile et vous conduit vers la ville

centre de votre secteur :

La Courtine (lundi),

Sornac et Peyrelevade

(mardi), Neuvic (mercredi),

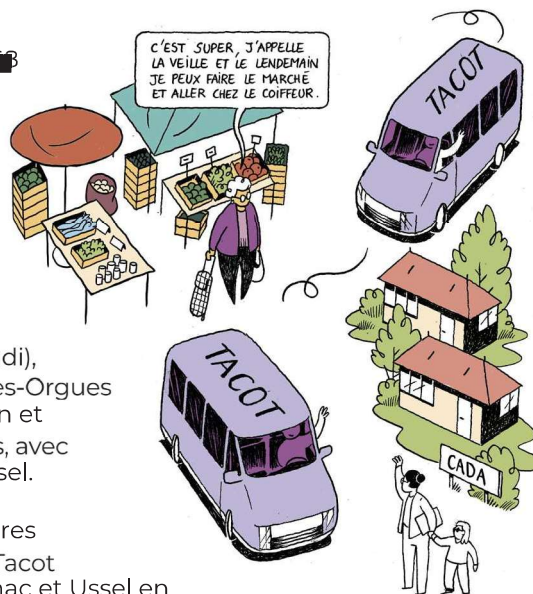
Eygurande et Merlines (jeudi),

Meymac (vendredi), Bort-les-Orgues

(samedi). Un trajet le matin et

un l'après-midi sont prévus, avec

possibilité de rejoindre Ussel.



Correspondances ferroviaires

Les lundis et vendredis, le Tacot

dessert les gares de Meymac et Ussel en

correspondance avec les trains vers Limoges,

Clermont-Ferrand et Brive.

Tarif et règlement

Offre de lancement : 1 € par trajet durant 6 mois (2 € l'aller-retour).

Païement en espèces directement au conducteur.

À savoir

Service ouvert à tous (hors trajets scolaires et domicile-travail réguliers).

Les moins de 14 ans doivent être accompagnés. Véhicules accessibles

PMR sur demande. Petits animaux acceptés. Véhicules à faibles émissions

et écoconduite garantie.

Inscriptions et informations :

06 64 13 82 68 ou tacot@haute-correze-communaute.fr

Règlement complet sur www.haute-correze.fr

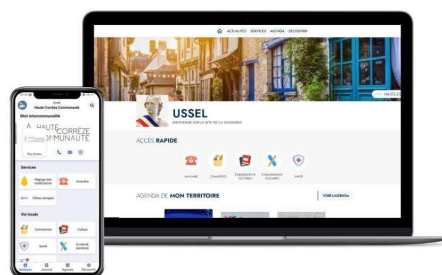
RETROUVEZ-NOUS

ET SUIVEZ NOS ACTUALITÉS

sur Intramuros



Haute-Corrèze communauté



Agenda, informations pratiques, actualités...
soyez au courant en instantané !

Application mobile disponible sur iOS et Android.
Site web : <https://www.intramuros.org/>

SPANC

**Service public de
l'assainissement non collectif**

PARLONS D'EAU



*Assurer la préservation
des milieux naturels,
de la ressource en eau
et la santé des habitants.*



FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANC

Si votre habitation n'est pas reliée au tout à l'égout, elle doit disposer de son propre système d'assainissement. Il assure la collecte, le prétraitement, l'épuration ou infiltration des eaux usées.

Le SPANC, service public d'assainissement non collectif assure une mission de conseil et de contrôle des installations afin d'éviter les pollutions et garantir la salubrité publique.

5,4 millions + 9 100

de logements en France disposent d'un système d'ANC
logements sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté

RÈGLEMENTATION

♦ **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** impose aux communes d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, tous les 4 à 10 ans.

♦ Mission transférée à Haute-Corrèze Communauté en 2017.

♦ **Délégation du conseil communautaire du 23-01-2020** fixe la périodicité des contrôles :

Niveau de conformité de l'installation	Périodicité des contrôles
Conforme	10 ans
Non conforme sans pollution avérée	10 ans
Non conforme avec risque sanitaire ou environnemental	5 ans
Nouvel acqureur - avis non conforme	1 an

DEVOIRS DES USAGERS DU SPANC

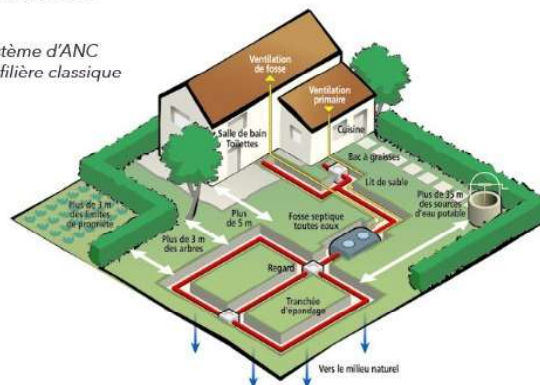
♦ Toute habitation doit être dotée d'un système d'assainissement. En cas d'assainissement non collectif, le propriétaire du logement doit l'entretenir.

♦ Qu'il s'agisse d'une habitation principale ou secondaire, la réglementation est la même, peu importe le nombre d'habitant.

♦ Le propriétaire doit laisser les agents du spanc accéder aux ouvrages sur son terrain privé.

♦ L'entretien doit être effectué par un vidangeur agréé. Il est nécessaire de garder toutes les preuves du bon entretien de l'installation.

Système d'ANC en filière classique



Le **spanc** réalise différents types de contrôles et vous **accompagne** dans la mise en place de votre système d'assainissement.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Les systèmes d'assainissement non-collectif sont contrôlés tous les dix ans.

Comment se déroule le contrôle ?

Je reçois un courrier postal m'informant de la date du contrôle.

Si je ne suis pas disponible, je contacte rapidement le Spanc afin de convenir d'une autre date.

Des pénalités sont prévues au règlement de service en cas de reports abusifs.

Je rassemble les documents relatifs à mon ANC (bordereaux de vidange, factures, plans...) Je rends accessible tous les regards de visite.



Je suis présent ou représenté le jour du contrôle. La durée du contrôle peut aller jusqu'à 45 mn.

Pour préserver leur santé, je tiens mes animaux de compagnie à l'écart.

Je reçois un rapport de contrôle sous 15 jours ouvrés. Je m'acquitte de la facture du Trésor Public de 115 €.

Si votre logement est inhabité, vous devez fournir un justificatif et le contrôle sera reporté dix ans plus tard.

CONTRÔLE POUR VENTE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic d'assainissement collectif fait partie du dossier technique obligatoire lors d'une vente immobilière.

Quelles sont les obligations en cas de vente ?

Le propriétaire vendeur doit fournir au notaire un rapport de visite du spanc datant de moins de 3 ans.



Si le dernier rapport date de plus de trois ans, je contacte le spanc pour prendre un rendez-vous de contrôle spécifique.

Anticiper la démarche pour ne pas bloquer votre vente.

Le contrôle spécifique se déroule comme un contrôle périodique

Je reçois un rapport de contrôle sous 15 jours ouvrés. Il est valide pour la vente quel que soit son résultat. Je m'acquitte de la facture du Trésor Public de 125 €.

Si le rapport de diagnostic est non conforme, l'acheteur a un an pour réaliser les travaux. Il sera accompagné par le spanc de la conception à la réalisation (voir pages suivantes).

CONCEPTION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Le spanc vous accompagne lors de la création ou de la réhabilitation de votre système d'assainissement.

Comment procéder ?

Si mon logement ne dispose pas de système d'assainissement ou qu'il est n'est pas conforme, je contacte le spanc pour obtenir un rendez-vous de conseil technique.



Le technicien spanc viens chez moi. Il va m'expliquer le test de perméabilité du sol, me conseiller sur la filière à choisir et le dimensionnement de la fosse selon la configuration de ma maison.

! Ce conseil est gratuit.

Je remplis le dossier de «demande d'installation d'un assainissement non collectif». Je peux le faire seul ou avec l'aide de l'entreprise choisie pour réaliser les travaux.

Je transmets ma demande au spanc qui s'assure de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur.

Je reçois un rapport de conception sous 2 mois. Je m'acquitte de la facture du Trésor Public de 115 € et je peux commencer les travaux.

! Si votre projet change en cours d'instruction, la procédure doit être recommencée car elle nécessite un rapport de conception différent.

RÉALISATION DES TRAVAUX

La création de votre système d'assainissement peut être réalisée par une entreprise ou par vous même.

Quelles sont les étapes à ne pas négliger ?



Avant la fermeture du chantier et tout remblaiement, je contacte le spanc pour prendre un rendez-vous de contrôle.

! Anticiper la démarche pour ne pas retarder la fermeture de votre chantier.

Le technicien vient constater que les travaux réalisés sont conformes au projet et à la réglementation en vigueur.

! Je ne dois pas accepter le remblaiement, ni signer la réception des travaux avant le passage du technicien spanc car cela engage ma responsabilité.

Je reçois un rapport de conformité sous 15 jours ouvrés. Je m'acquitte de la facture du Trésor Public de 115 €. Le prochain contrôle sera programmé 10 ans après la date du rapport, si conforme.

! Si le technicien ne peut pas vérifier le chantier avant fermeture, il émet un avis de contrôle non conforme.

SERVICE EAU ET MILIEUX NATURELS

☎ 05 87 31 00 38
✉ contact@hautecorrezecommunaute.fr
📍 23 parc du Bois Saint-Michel 19200 USSEL
🌐 www.hautecorreze.fr

PARLONS D'EAU



VOS RÉFÉRENTS SPANC

Communes de CORRÈZE
Prescillia BARRAUD

☎ 06 61 67 05 93
✉ pbarraud@hautecorrezecommunaute.fr

Communes de CREUSE
Alexis MONTAGNE

☎ 06 21 17 26 11
✉ anc.creuse@veolia.com



SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Modification

**Consommation de
l'espace**



**Implantation des énergies
renouvelables**

Concertation



Préalable

du 1er juillet au 1er septembre



Donnez votre avis !

**Transmettez votre
avis au Pays Haute-
Corrèze Ventadour**

**Dossier consultable
en ligne !**

Dossier consultable du 1er juillet au 1er septembre 2026 :

En ligne : <https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>

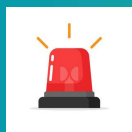
Au Pôleco : 8 avenue Carnot 19200 Ussel

Au siège de HCC : 23 parc d'activité du Bois Saint Michel 19200 - Ussel

Au siège de VEM : 1, Avenue de l'Épinette 19550 Lapeau



NUMEROS UTILES



POMPIERS 18 **SAMU 15** **POLICE 17**

Gendarmerie de Bugeat 05 55 95 50 06
(ouverte le jeudi de 8h00 à 12h00)
Gendarmerie Mobile 06 82 84 64 06



INFIRMIER(E)S

MSA 05 55 95 50 07



HÔPITAUX

Brive-La-Gaillarde 05 55 92 60 00
Tulle 05 55 29 79 00
Limoges 05 56 96 40 80
Ussel 05 55 96 40 00



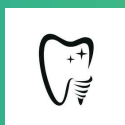
MEDECINS

RÉSEAU MILLESOINS 05 19 91 02 20



PHARMACIES

DES LOUTRES (BUGEAT) 05 55 95 50 14
BONNETBLANC (MEYMAC) 05 55 95 11 81



DENTISTES

M.JOSÉ ANTONIO DIEGUEZ 05 55 37 82 98
(CHAMBERET)
M.COSTIN ALACI 05 55 69 12 16
(EYMOUTIERS)



VETERINAIRES

TREIGNAC 05 55 98 05 29
MEYMAC 05 54 00 09 98

TRANSPORTS

Gare SNCF (Bugeat) ligne Ussel/Limoges
Ambulances/Taxi : Maison Regaudie 05 55 95 54 29
Location Vélos électriques 06 12 54 25 50



📢 INFO MAIRIE : Relevé des compteurs d'eau 2026

Chères et chers habitants,

La campagne de relevé des compteurs d'eau de la commune est lancée. Afin de faciliter le travail du secrétariat et d'assurer une facturation au plus juste, voici le calendrier et les modalités de transmission de vos index :

🏠 Pour les résidences secondaires :

Les relevés débiteront à partir du 1^{er} août 2026. Si vous quittez la commune avant cette date, merci de nous transmettre votre relevé avant votre départ

🏠 Pour les résidences principales :

Les relevés commenceront à partir du 2 novembre 2026 et devront être clôturés au plus tard le 15 novembre 2026.

💡 À noter : Si vous préférez vous charger du relevé (ou si vous souhaitez prendre les devants), vous pouvez tout à fait nous le transmettre directement :

- ✚ Au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.
- ✚ En le déposant dans la boîte aux lettres de la mairie.
- ✚ Par mail à l'adresse habituelle de la commune (perols-sur-vezere@mairie19.fr).

📸 Si vous le pouvez, merci de joindre à votre envoi une photo de l'index de votre compteur (cela sécurise la saisie).

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration,

Cordialement

L'équipe municipale

—RELEVÉ DE COMPTEUR—

Nom et Prénom du Propriétaire

Mail

Téléphone

____/____/____

Adresse du Compteur

19170 PEROLS SUR VEZERE

Index (en m³)

Date du Relevé

____/____/____